

### **Demande de renseignements no 4 du GRAME à Énergir**

Demande visant l'approbation des caractéristiques de contrats  
d'achat de GNR (ADM ET TIDAL)  
(R-4008-2017)

---

#### **I. CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS D'ACHAT DE GNR :**

##### **Références**

i. R-4008-2017, [B-0599](#), Réponses d'Énergir à la demande de renseignements no 3 du GRAME, RDDR no 1

1. (Réf. i. et iii.) Considérant la différence entre les volumes contractés et ceux livrés, veuillez mettre à jour le tableau de la référence i en incluant les volumes contractés et livrés du contrat avec le producteur CTBM.

##### **Réponse :**

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Cible réglementaire	1 %	1 %	1 %	2 %	2 %	5 %
Volume représentant les cibles réglementaires en Mm <sup>3</sup>	60,4	59,9	59,2	120,0	121,7	304,3
Capacité maximale contractée en Mm <sup>3</sup> (QCA max)	22,9	78,9	103,4	107,0	107,0	107,0
Capacité contractée en Mm <sup>3</sup> (QCA)	13,3	70,1	90,0	93,6	93,6	93,6
Capacité disponible pour livraison en Mm <sup>3</sup>	8,4	43,8	85,9	88,0	89,5	89,5

Les volumes des cibles réglementaires figurant dans le tableau ci-dessus proviennent des pièces Énergir-H, Document 4 des dossiers R-4119-2020 et R-4151-2021. Les volumes des capacités contractées et livrées proviennent de l'annexe 2 de la version révisée de la pièce Gaz Métro-1, Document 31 déposée par Énergir.

**ii. R-4008-2018, B-0622, Tableau 1, Page 4**

Tableau 1

Producteur	Type de projet	Ville   État	Durée (an)	Date de signature du contrat	Date de début d'injection estimée*	Quantité contractuelle annuelle (QCA) (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )
ADM Agri-Industries Company (ADM)	Digesteur anaérobique	Candiac, Québec	5	2021-11-12	Q1 2021-2022	3,8
Hamilton (Tidal)	Digesteur anaérobique	Hamilton, Ontario	3	2020-10-20	Q1 2021-2022	2,6
<b>Total</b>						<b>6,4</b>

\*Selon l'année financière d'Énergir

**iii. R-4008-2017, B-0622, Page 4 (nos soulignés)**

En comptabilisant les capacités des contrats respectant les caractéristiques de l'étape B et des contrats approuvés subséquemment, la somme des volumes annuels contractés est de 102,1 Mm<sup>3</sup>. L'ajout des contrats avec ADM et Tidal fait grimper cette somme à 108,5 Mm<sup>3</sup> ce qui est au-delà du seuil de 1 % des volumes contractés établi comme critère d'approbation de contrat dans le cadre de l'étape B et requiert donc l'autorisation de la Régie.

**Demandes**

1. (Réf. i., ii. et iii.) Considérant la (1) différence entre les volumes contractés et ceux livrés, et (2) le dépassement de la cible de 1% des volumes contractés par ces deux contrats, veuillez mettre à jour le tableau de la référence i, en incluant les volumes contractés et livrés des contrats, et en incluant les volumes des deux producteurs ADM et TIDAL.
2. (Réf. i., ii. et iii.) Considérant le dépassement du seuil de 1 %, veuillez préciser à partir de quelle date ce seuil est dépassé pour les quantités livrées.
3. (Réf. i., ii. et iii.) Considérant le dépassement du seuil de 1 %, veuillez identifier, sous forme de tableau, de 2021-2022 à 2025-2026, les volumes contractés et ceux livrés séparément pour les deux producteurs ADM et TIDAL.